



DÉCISION DU MAIRE
N° 2022 - 233

Nomenclature @CTES : Finances/ Subvention

FINANCES

RENOVATION DE DEUX TABLEAUX DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant les devis réalisés par l'association « Pour le rayonnement de l'église Saint-Pierre » pour la restauration des tableaux « Marie-Madeleine » et « Assomption » ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel hors taxes ci-dessous :

Dépenses :

Restauration tableau « Marie-Madeleine » :	14 680.00 €
Restauration tableau « Assomption » :	18 330.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	33 010.00 €

Financements :

DRAC (40%) : 13 204.00 €	
<i>Total des subventions (40%) :</i>	13 204.00 €
Autofinancement (60%) : 19 806.00 €	

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour un taux maximum de 40% ;
- De l'autoriser le Maire, ou son représentation ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 28 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

